

# LE POLITIQUE

## MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

### FRANCE.

Paris, le 4 décembre. — M. le comte Benoit, ancien ministre d'Etat, est mort le 1<sup>er</sup> décembre à Paris.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure), est nommé professeur de littérature à l'école Polytechnique.

### COURS DE M. ROSSI.

Des scènes analogues à celles de samedi et d'avant-hier ont eu lieu ce matin au cours de droit constitutionnel de M. Rossi. A huit heures, le professeur a paru dans sa chaire, flanquée de quatre gardes municipaux; les sifflets et les huées l'ayant empêché de se faire entendre, de nombreux gardes municipaux ont envahi la salle et l'ont fait évacuer; mais les jeunes gens en ont repris possession sur une autre issue, et cette fois la police a fait évacuer la troupe de ligne qui avait été prévenue à l'avance, et qui a sur le champ prêté main-forte aux gens de M. Gisquet. La salle a été évacuée de nouveau, et les portes de l'école ont été occupées militairement. Alors les élèves, M. le professeur et la presque totalité des professeurs ont énergiquement protesté contre l'intervention de la troupe armée et l'invasion de l'école. M. le doyen de l'école s'est renfermé dans la neutralité. Plusieurs professeurs en droit ou en médecine et d'autres jeunes gens ont été arrêtés sur la place du Panthéon. Le reste de cette jeunesse, formant un total de plusieurs mille, s'est retirée sans se disperser, et, au-dessus bras-dessous, marchant deux à deux, a parcouru divers quartiers de la capitale en chantant la *Marseillaise* et le *Chant du départ*. Personne n'a été blessé.

Après trois heures : la tranquillité n'est troublée que par la part. Les patrouilles obligées et les sergens de ville de vigueur parcourent Paris en tous sens.

Voici un mot qui peint l'idée que Napoléon avait de la connaissance en hommes, avait de la capacité intellectuelle de M. le maréchal Mortier, qui fut demain devant les chambres en qualité de président du conseil de la royauté citoyenne. L'empereur se trouvant dans sa bibliothèque avec ses officiers, voulut prendre un volume sur un rayon élevé. M. Mortier, en courtoisie, se précipita devant le maître, en s'écriant : « Laissez-moi, sire, je suis plus grand que vous » — Dites-moi, mon cher, répliqua l'empereur avec un sourire, (Le Bon Sens.)

### BELGIQUE.

#### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Après quelque discussion, la clôture a été demandée. M. de Brouckère s'oppose à la clôture. M. de Brouckère pense qu'il est impossible de clore la discussion complètement.

La clôture est mise aux voix : la première épreuve est repoussée.

M. de Brouckère : C'est cela. On nous fait rester huit heures sur une simple question, et on escamote une loi en cinq minutes.

La seconde épreuve étant douteuse, la discussion continue.

M. de Brouckère ne peut croire que le sénat ait déclaré qu'il ne pourrait adopter la loi provinciale. Le sénat n'a pas ce droit. Il peut rejeter ou amender, mais il ne peut se charger d'occuper d'une loi que nous lui renvoyons. S'il en est ainsi, nous devrions prendre une mesure qui correspondrait à celle-là, ce serait de couper court à toute délibération, et que la loi provinciale fut votée.

M. de Brouckère se plaint de la manière dont le gouvernement cherche à arracher des votes par surprise. A cet égard, il rappelle le vote de l'article relatif à la liberté des théâtres, et dit vivement de n'avoir pu assister à cette discussion. Il se renouvellera et j'espère pouvoir faire valoir de nombreuses considérations.

M. le ministre de la justice repousse le reproche adressé au gouvernement de mettre de la lenteur dans la discussion. Ce n'est pas du banc sur lequel il a l'honneur de siéger. C'est toujours de la montagne que viennent toutes les lenteurs.

L'honorable préopinant (M. de Brouckère) a dit qu'il renouvellerait la discussion sur l'article relatif aux théâtres. Il a regretté d'être absent lors de la première discussion, parce qu'il aurait converti la chambre, mais tous les gens sensés, tous les amis de l'ordre ont applaudi à cette mesure.

M. Jullien : Parlez pour vous.

M. Ernst : Tous les amis de l'ordre ont applaudi à cette mesure.

M. Jullien : Parlez pour vous, vous dis-je.

M. Ernst : Je ne prétends pas parler de l'opinion d'une certaine classe, je parle de l'opinion générale.

M. de Brouckère : Ne croyez pas, messieurs, que je répondrai par des personnalités à celles qui m'ont été adressées par le ministre; je ne lui dirai aucune personnalité. Je ferai plus, je ne répondrai pas à celles qu'il a dirigées contre mes honorables amis et moi, je me contenterai de relever devant la chambre l'inconvenance de son langage.

D'abord, voyez messieurs de quelle manière le ministre parle depuis sa position nouvelle : « Le banc sur lequel j'ai l'honneur de siéger. » Et comment il appelle le banc où sont assis ses anciens amis. « La montagne ! Vous savez, messieurs, les gens qu'on attache à ce mot; vous comprenez l'intention du ministre. La montagne ! Mais il y a trois mois vous vous honoriez d'être assis sur cette montagne, que vous n'avez pas honte de flétrir aujourd'hui. Vous n'y réussirez pas, la montagne conservera dans l'opinion publique l'estime dont elle jouit, parce qu'elle se conduit comme se conduisent les honnêtes gens.

On a dit M. le ministre et c'est encore une personnalité; on a fait grand bruit dans une certaine classe de gens, de la résolution adoptée samedi dernier par la chambre. Mais tous les gens sensés y ont applaudi. Vous comprenez l'antithèse. Les gens sensés sont ceux qui ont l'honneur d'être assis sur le banc de M. Ernst, les gens qui ne sont pas sensés, les gens d'une certaine classe, ce sont mes honorables amis et moi.

Voilà ce que j'ai à répondre aux attaques dirigées contre mes amis et moi. Il a dit que j'avais annoncé avec suffisance que si samedi j'avais été présent à la séance, j'aurais converti toute l'assemblée, que j'aurais ramené les 45 voix qui ont voté l'article. Messieurs vous avez entendu mes paroles, vous pourrez les lire demain, je défie qu'on y trouve quelque chose de semblable.

J'ai dit que je regrettais de n'avoir pas assisté samedi à la séance, et que lorsque la discussion se présenterait, j'espérais faire valoir de nouveaux arguments.

J'ai fait remarquer l'inconvenance du langage de M. Ernst. Je ne l'imiterai pas, je ne lui dirai aucune personnalité. La chambre me jugera. Quant à moi, ma ligne de conduite est tirée depuis longtemps, j'attaque les lois qui me semblent mauvaises, et je vote pour celles qui me paraissent bonnes.

M. Ernst, ministre de la justice : vous avez entendu l'honorable orateur, il n'a pas adressé de personnalité. C'est moi qui ai attaqué mes honorables amis...

M. de Brouckère : Dites vos anciens amis.

M. Ernst, ministre de la justice : Ces anciens amis sont encore mes amis. Ils savent bien que je n'ai pas eu l'intention de les blesser et lorsque j'ai parlé de la montagne, c'est parce que je ne voulais pas les nommer.

Quand j'ai parlé des gens sensés, je n'ai pas voulu désigner les membres qui siègent sur ce banc; d'ailleurs les 45 membres ne siègent pas sur le banc où je me trouve.

Je n'ai jamais cherché à y venir; ce n'est que par le plus entier dévouement que j'ai pu consentir à m'y asseoir. Qui donc pourrait croire qu'une autre pensée que celle de l'amour de mon pays m'y aurait appelé. Ce n'est pas l'intérêt, ce n'est pas la popularité, car quel honnête que l'on soit ! on est condamné à la perdre.

M. de Brouckère a dit qu'il ne m'adresserait plus de personnalités. Soit, je m'en inquiète peu. Je n'ai pas dit qu'il avait annoncé avec suffisance qu'il renouvellerait la discussion; j'ai seulement supposé que lors du second vote, il avait l'intention de vouloir convertir l'assemblée.

M. Jullien : C'est à regret que je prends la parole dans cette discussion; mais il est impossible d'entendre les provocations du ministre de la justice sans y répondre. On nous reproche que nous trainons toujours les discussions en longueur, lorsque pendant deux jours entiers le ministre s'est obstiné à vouloir nous arracher la nomination et la révocation des secrétaires communaux par le roi, prétention absurde; les gens sensés ont reconnu qu'il n'y avait aucun point de contact entre les secrétaires communaux et le gouvernement. Et après deux jours de discussion, c'est nous qu'on vient accuser de traîner des délibérations en longueur.

Vous étiez, dites-vous, persuadés d'avance que la proposition faite samedi, serait adoptée. Vous aviez donc mis dans le secret ceux qui devaient l'adopter. Vous aviez donc une

confiance que je ne veux pas qualifier, mais que je puis supposer.

M. Ernst : Ah ! ah !

M. Jullien. Vous avez attaqué, laissez répondre. Vous vous plaignez qu'on vous ait reproché de vouloir surprendre la chambre. Oui, et je vous le reproche encore. En vous obstinant à ne pas nous laisser le temps de nous éclairer, vous avez surpris en violant le règlement, car, d'après le règlement un article nouveau devait nécessairement passer par la filière des sections; et quand nous en serons au second vote, je ferai valoir, j'espère, cet argument avec quelques succès.

Les hommes sensés vous applaudissent : mais où puisez-vous donc l'opinion publique ? Si les gens sensés vous approuvent, nous qui ne vous approuvons pas, que sommes-nous donc ? Mais je le répète, où puisez-vous l'opinion publique est-ce dans les feuilles du pays ? Consultez-les, et vous verrez comment elles ont traité l'attentat que vous avez commis contre la liberté des théâtres, liberté que nous regardons comme une conséquence de la liberté de la presse. Les gens sensés vous approuvent. Non, une partie ne vous approuve pas, vos journaux eux-mêmes, ceux qui sont censés représenter votre opinion, ont fini par dire; l'opposition a raison et le ministre n'a pas tort.

Des gens d'une certaine classe ! Je ne releverai pas l'inconvenance d'une semblable expression, je ne parlerai pas non plus de la montagne. Je dirai seulement à M. le ministre : vous vous êtes assis sur cette montagne, alors que vous fulminiez des accusations contre l'ancien ministère que vous avez fini par remplacer. Il ne vous sied donc pas de qualifier de montagne les bancs où nous nous faisons honneur de rester, plus fidèles que ceux qui les ont désertés.

L'orateur passe ensuite à la loi en discussion.

La chambre adopte la loi sans amendement.

Article unique. — Les députations des états provinciaux, et le comité de conservation qui remplace la députation des états dans la province de la Flandre-Orientale, sont chargés de dresser les budgets des voies et moyens et des dépenses des provinces pour l'exercice 1835.

Ces budgets seront rendus publics par leur insertion au mémorial administratif, quinze jours avant d'être soumis à l'approbation du roi.

On reprend la discussion de la loi communale.

L'amendement de M. Dumortier est mis aux voix et rejeté.

Les articles 108 et 109 sont adoptés.

La séance est levée à 4 1/2 heures. Demain séance à une heure.

### LIEGE, LE 6 DÉCEMBRE.

Nous recevons la nouvelle certaine que sir Robert Peel a accepté le portefeuille et qu'il se rend à Londres en toute hâte. (Eclair.)

Le ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux industriels de la Belgique que la collection des brevets expirés, publiée en France par ordre du gouvernement français, se trouve déposée à la bibliothèque du musée des arts et de l'industrie, et qu'ils seront admis à en prendre inspection aux jours et heures auxquels cet établissement est ouvert au public.

On écrit de La Haye, 3 décembre :

« Dans les sections de la 2<sup>e</sup> chambre plusieurs membres se sont prononcés contre le projet tendant à renouveler la loi pour la répression des troubles et de la malveillance, attendu que dans les circonstances actuelles et au milieu de la tranquillité du pays la continuation de pareilles mesures peut être considérée comme superflue. M. Luyben a présenté une note particulière dans laquelle il combat le projet. Il le regarde non seulement comme superflu, mais encore comme impolitique, d'abord parce qu'à l'étranger il peut faire naître des doutes sur l'union qui règne dans ce pays, et ensuite parce que des gens, peu clairvoyants, pourraient en tirer la conclusion que l'arrangement, si vivement désiré, des différends avec la Belgique, n'est pas encore sur le point de s'effectuer. »

— On lit dans un journal :

« Cinq missionnaires, arrivés à Liège, ont reçu l'invitation de quitter cette ville de la part de la ré-

gencé, qui n'a pas trouvé leurs papiers en règle. On ne sait s'il optempéreront à cette invitation. Le président du séminaire de Liège, légataire universel du chanoine Boucqueau, a chargé M. l'avocat Lessoinne de sa cause contre les héritiers légaux de ce dernier.

— Le *Globe* anglais dit que la réponse du roi à l'adresse du conseil commun de Londres, que nous avons donnée hier, fut prononcée comme d'un ton de reproche. Sa Majesté reçut l'adresse sur le trône, le duc de Wellington étant à sa droite.

— La *Gazette d'Augshourg* annonce que le but du voyage du prince d'Orange à Berlin, était de prier l'empereur Nicolas et le roi de Prusse d'intervenir dans les circonstances actuelles pour amener la reprise des négociations de la conférence de Londres, d'un côté parce que les états-généraux se sont prononcés positivement pour la conclusion d'un traité définitif avec la Belgique, et d'un autre parce que la réunion de la conférence dans le moment où un changement subit vient de s'opérer dans la situation politique de l'Europe, pourrait être très-avantageuse pour la Hollande.

— Une cause extraordinaire, à laquelle a donné lieu une décision disciplinaire de l'ancienne chambre des avocats de Bruxelles, a été plaidée hier à la cour d'appel. Il s'agissait d'une radiation sur le tableau des avocats de cette ville. L'avocat inculpé a d'abord plaidé sa cause avec la plus grande clarté. M<sup>e</sup> Pirmé, dont il était assisté; a fait habillement valoir des moyens bien choisis à l'appui de sa cause. (Franc-Parleur.)

— Nous pouvons donner comme certaine la nouvelle que M. Labis, vicaire-capitulaire, est nommé définitivement au siège épiscopal de Tournay. On dit que M. Labis est parti pour Malines, où il a été appelé pour subir l'examen et l'information canonique. (C. de l'Escaut.)

— Par un décret du roi Othon 1<sup>er</sup>, la capitale du royaume de la Grèce est transférée de Nauplie à Athènes. Tous les ministères y ont été transférés le 13 décembre.

— L'année 1834 a été fertile en phénomènes de la production. On voit actuellement au cabaret le Suisse, à Audenarde, un raifort qui a plus d'une aune de longueur, et près d'une aune et demie de circonférence. Ce raifort-moustre pèse au delà de 20 livres.

— Vendredi dernier, dans la commune de Westrem, près de Wetteren, une veuve a assassiné son enfant nouveau-né, et l'a ensuite enterré. Cette femme dénaturée a été arrêtée à Baveghem.

Une tentative de vol a eu lieu la nuit dernière dans le faubourg d'Amercoeur. On a essayé de s'introduire dans l'une des principales maisons de ce quartier en ôtant les pavés au-dessous de la porte cochère; mais ce moyen paraît avoir été abandonné et les voleurs se sont introduits dans le bâtiment en faisant un trou dans la persienne. Une personne de la maison ayant heureusement entendu quelque bruit, cria aux voleurs, et ceux-ci prirent la fuite avant d'avoir rien pu enlever.

— Un journal rapporte ce qui suit : « Un habitant d'une ville voisine passait sur le *Marché*, lorsqu'en mettant sa main dans sa poche de derrière, il y saisit une autre main : c'était celle d'une femme, qui, n'ayant pu lui voler sa tabatière d'argent lui dit en patois; *Eyo, Monsieur, ki v'm'avé fait sogne!* On a pu arrêter cette femme, qui a pris aussitôt la fuite. »

*Erratum.*— N<sup>o</sup> d'hier, à la fin du discours de M. le gouverneur à l'occasion de la pose de la première pierre du pont, au lieu de : il s'appelait le *Pont de la Boverie*, lisez : il s'appellera le *Pont de la Boverie*.

#### CONSEIL DE REGENCE.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1834.

Le conseil municipal a discuté hier, la question de savoir s'il y a lieu de diminuer la taxe municipale qui pèse sur le vin provenant des vignobles de la commune.

M. Closset, rapporteur de la commission chargée

d'examiner cette affaire, a proposé d'établir en faveur de nos vigneron, une prime de cinq francs par chaque hectolitre de vin consommé, c'est-à-dire qui aurait subi la taxe de 10 frs. 50 centimes; laquelle pèse uniformément sur tous les vins sans distinction aucune. — La difficulté d'apprécier les différentes qualités de vins oblige à cet impôt uniforme, qui, par le fait de cette prime, diminuerait à peu près de moitié en ce qui concerne nos vigneron: on leur restituerait cinq francs sur dix francs cinquante centimes payés pour chaque hectolitre.

Une assez longue discussion s'en est suivie. Plusieurs membres ont cru que ce moyen ouvrirait la porte à la fraude et que par suite les intérêts de la ville en seraient fortement lésés. — D'autres membres et notamment ceux qui ont fait partie de la commission ont opposé les motifs d'équité qui devaient engager à encourager une branche d'industrie évidemment en souffrance; la possibilité, même dans l'état actuel des choses de se livrer à la fraude que l'on redoute; la similitude de la position des vigneron et de celle des distillateurs et des brasseurs de la commune, auxquels on a accordé aussi un droit de restitution dans le but de protéger leur commerce. — La majorité a paru se rallier à cette manière de voir; toutefois le conseil ne s'est point prononcé et a remis à huitaine une décision que quelques membres ont déclaré ne pouvoir porter sans s'être enquis plus positivement des faits.

C'est toujours lundi prochain que doit commencer la discussion du budget.

Déjà la loi sur les spectacles a produit ses effets: émanée d'un cabinet catholique, elle a provoqué contre un parti en masse une opinion réactive, et l'opposition a choisi à Bruxelles un cri de ralliement significatif. *Tartuffe*, type et flétrissure peut-être injuste, mais que le génie a jeté en bronze, espèce de drapeau dramatique d'une révolte intellectuelle contre certaines doctrines.

Ceci est fâcheux, au point de vue du progrès politique. Les préventions s'usaient dans la vie ordinaire et au spectacle, lorsque la fidélité locale ou la reproduction de mœurs qui ne sont plus, nous représentait des prêtres, comme dans les drames historiques, nous n'y cherchions plus des allusions de mauvais goût et de vengeance. *Tartuffe* lui-même charmait par l'empreinte d'un talent merveilleux, et non par le stigmate d'un vice que nous regardons comme mort depuis long-tems. Aujourd'hui ce n'est plus l'art de Molière qu'on ira voir, c'est la victime de cet art à laquelle on ira insulter. De ce jour, l'opinion a fait un pas en arrière; ainsi chaque fois que l'imitation du passé ramènera la religion sur la scène, au lieu d'y chercher l'intelligence de l'histoire, de jouir de l'illusion dramatique qui fait vivre devant nous les siècles passés, on va oublier l'histoire, on va oublier les artifices du drame, pour retomber dans la satire et les quolibets, et pour, au sortir du spectacle, retomber dans de vieilles rancunes d'opinion.

Nous avons démontré le vice originel de cette loi, adoptée par surprise; sans liaison constitutionnelle avec un principe reçu; elle paraît aux yeux du grand nombre faite contre la liberté plutôt que contre les mauvaises mœurs. L'apologie qu'en a présentée l'*Union*, bien que spécieuse, ou peut-être à cause de cela même, n'est pas propre à lui communiquer l'air de franchise qui lui manque. D'après ce journal, celui qui subventionne un théâtre en possède la police; et il se fonde sur l'analogie avec ce qui se passe dans les collèges communaux, les collèges provinciaux et les collèges particuliers: là le bailleur de fonds est le surveillant. Il n'y a qu'un inconvénient à cette logique c'est qu'elle anéantit par le fait la liberté du théâtre; car, comme les essais d'entreprises théâtrales pour le compte de l'industrie particulière ont échoué jusqu'à présent; en attendant la réalisation de toutes vos utopies, la liberté ne pourra circuler qu'avec un passeport de la permanence. On ne peut donc pas trop comparer la concurrence de l'enseignement avec la concurrence théâtrale et la raison de cette différence est bien simple: la voix de *Chollet* et les poses de Mlle. *Ambroisine* coûtent plus cher que le latin ou un professeur de grammaire.

La dernière séance de la chambre des représentants a été marquée par une discussion très-vive entre M. Ernst, ministre de la justice et MM. de Brouckere et Jullien. (V. plus haut.)

Dans la séance du 1<sup>er</sup> décembre, de la chambre des députés de France, M. Duchâtel a présenté un projet de loi sur les douanes. Voici l'exposé des motifs de ce projet :

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter est, dit-il, la reproduction des ordonnances avec un très-petit nombre de changements suggérés par l'expérience, et que je vais indiquer brièvement.

Des droits de 6 et 10 pour 100 avaient remplacé la prohibition de l'horlogerie, la fraude a éludé ces droits qui sont encore trop élevés, à raison de la nature de l'objet sur lesquels ils portent. Le projet propose une réduction de moitié.

De nombreuses réclamations se sont élevées contre la disposition des ordonnances relative aux graines de lin, et empruntée au projet de loi adopté par la commission. Le privilège que l'on avait voulu réserver à notre navigation s'est trouvé illusoire, et le commerce des graines de lin, qui n'est pas sans importance, souffrirait singulièrement si le nouveau tarif était maintenu. Aux droits établis par l'ordonnance du juillet dernier, le projet de loi substitue un droit de 1 fr. par quintal métrique pour l'importation par navires français et de 1 fr. 50 c. par navires étrangers.

Suivant le vœu exprimé par plusieurs chambres de commerce, une réduction est également proposée pour les indigos produits en Amérique, et apportés directement des pays de production; ils acquitteront le même droit que les indigos de l'Inde.

Pour favoriser la filature de lin, le projet de loi réduit le droit sur la matière première; le lin teillé ou en étoupes paiera deux francs au lieu de cinq francs, et le lin peigné 10 francs au lieu de 15. Cette réduction est d'autant plus opportune que quelques états veulent en ce moment gêner la culture du lin.

D'après l'ordonnance du 2 juin, les foulards des Indes sont admis en France. La chambre de commerce de Paris, dont les vues sont toujours si sages, a réclamé la libre admission de tous les foulards sans distinction. Cette demande a paru au gouvernement mériter d'être accueillie. Comment, en effet, empêcher la contrebande de tissus? Comment constater l'origine indienne des foulards vendus d'Angleterre? Or, les foulards anglais n'ont jamais été prohibés. Ne vaut-il pas mieux, pour notre navigation commerciale, donner à nos négocians la faculté d'acheter les foulards dans l'Inde, que de les contraindre à recourir à l'intermédiaire des négocians étrangers?

Le projet contient enfin une disposition nouvelle sur les tapis. Depuis l'ordonnance du 10 octobre 1829, diverses sortes de tapis, précédemment admises, sont prohibées. Il convient de ne toucher aux lois en vigueur qu'avec une extrême réserve, du moins je ne proposerai pas à la chambre de consacrer législativement une prohibition que prononçaient les ordonnances. Ce changement, je l'espère ne rencontrera pas d'objections; les fabricans eux-mêmes y ont donné leur assentiment.

Telles sont les principales modifications apportées par le projet aux ordonnances; mais malgré ces différences n'en a pas moins pour but unique de donner aux ordonnances la forme régulière et soignée de la loi. Une loi de douanes vous sera présentée dans la première séance de cette session, pour résoudre diverses questions que les ordonnances n'ont pas pu trancher. Il ne s'agit maintenant que de sanctionner le passé; vous aurez plus tard à statuer sur l'avenir.

Je hâterai autant qu'il dépendra de mes efforts le moment où le second projet sera soumis à vos délibérations. La chambre trouvera toujours le gouvernement prêt à voquer toutes les améliorations et à secondar les progrès de la prospérité publique, dont le développement, porté au plus haut qu'il est possible, est le but de notre législation. Je rend un éclatant témoignage en faveur du gouvernement français par notre heureuse révolution.

#### VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la résolution du conseil de régence portant qu'il sera formé deux allées sur les bords de la chaussée qui communiquera des ponts en travers de la Meuse et l'Ourte et la route de Verrier, qu'il sera établi entre lesdits ponts et le quai une place publique circulaire de 100 mètres de diamètres, etc.

Arrêtent :

Le plan des localités restera déposé au secrétariat de régence pendant un mois.

Les parties intéressées peuvent en prendre connaissance et faire sur son contenu telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville ainsi qu'aux portes des églises de Saint-Remacle, de St. Vincent et de Grégoire.

A l'hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> décembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMMÉ.

Par le collège, le secrétaire DEMAN.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 6 décembre.

Pain de seigle, 20 centimes.

Pain moitié seigle et moitié froment, 34 cent.

Pain dit de ménage, 44 centimes.

( Voir la suite au SUPPLÉMENT )

Je terminerai mon bulletin en ajoutant que chaque soirée on a lancé sur la scène quantité de billets que le régisseur a dû venir lire; quelques-uns de ces billets étaient très-sérieux pour la direction. Espérons qu'à l'avenir elle ne se mettra plus dans le cas d'en mériter de semblables, et qu'elle tiendra les promesses qu'elle s'est vue obligée de faire au public, pour adoucir son mécontentement. A demain donc *Lestocq et Turiaf le Pendu*. Agréés, etc. Liège, le 5 décembre 1834.

PS. Permettez-moi, messieurs, d'ajouter un post-scriptum à ma lettre pour constater le succès, je ne dirai pas brillant, mais d'estime, que vient d'obtenir *Lestocq* sur notre théâtre. Le public a montré bien peu d'empressement à venir apporter son offrande au bénéficiaire, M. Teisseire, qui n'a dû faire qu'une très mince recette.

Je dirai peu de chose aujourd'hui de cette représentation sur laquelle je reviendrai plus tard. Le nouvel opéra de MM. Scribe et Auber est monté avec beaucoup de soin; les costumes sont d'une très-grande fraîcheur, et il y a, au deuxième acte, une décoration qui fait honneur aux artistes auxquels nous la devons. *Lestocq* n'égale certainement pas la *Muette*, ni peut-être *Fra Diavolo* et la *Fiancée*; mais la musique en est très-gracieuse; l'orchestre surtout m'a paru très soigné, plus soigné même que le chant, ce qui vient sans doute de la faible exécution de quelques-uns de nos artistes que je ne nommerai pas, de crainte de les affliger. Je m'empresse seulement de déclarer que cette réflexion ne regarde en rien MM. Teisseire, Gellas et Bouchy, ni Mme. Prevost, qui ont tous quatre fait preuve de talents dans leurs rôles respectifs.

Mais je n'aperçois que je n'ai pas encore dit un mot de la pièce en elle-même; le sujet est très intéressant, mais plus propre, suivant moi, au drame qu'à l'opéra-comique; l'action est bien conduite et offre plusieurs situations tout-à-fait dramatiques; enfin il y a une foule de ces mots spirituels qui forment, pour ainsi dire, le cachet de M. Scribe. Quant à *Turiaf le Pendu*, j'aimerais mieux n'avoir pas à en parler; c'est un vaudeville plus détestable encore, s'il est possible; que la *Courte Paille*, car on n'y trouve pas même de la grosse gaité comme dans cette dernière pièce. Aussi le public s'est-il montré moins clément à l'égard de *Turiaf* que le roi *Charles II*; il ne lui a pas fait grâce, et je pense que le pauvre diable est bien mort et enterré, 6 décembre 1834.

**ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 5 DÉCEMBRE.**

Naissances 1 garçon.  
Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, savoir: Léonard Lambrecht, âgé de 64 ans, serurier, faubourg Vivegnis, époux d'Anne Marie Libert. — Pierre Riga, âgé de 61 ans, sellier, sur la Fontaine, veuf de Marie Joseph Boulboulle.

**AVIS.**

Le receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est, invite tous les contribuables à venir sans aucun retard solder leurs contributions de cette année et payer l'imposition communale pour les pillages de mars 1834. Liège, le 6 décembre 1834.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.**

Dimanche, 7 décembre, abonnement suspendu, la 2<sup>e</sup> représentation de *Lestocq ou l'Intrigue et l'Amour*, opéra comique nouveau en trois actes à grand spectacle, de M. Scribe, musique de M. Auber. Décoration nouvelle au deuxième acte et costumes nouveaux; précédé par la *Vie de Molière*, drame vaudeville en quatre tableaux, par MM. Duponty et Et. Arago.

MM. les titulaires qui désirent conserver leurs loges pour les représentations abonnement suspendu, sont priés de faire remettre leurs coupons la veille de la représentation, avant 11 heures du matin. Passé cette heure, l'administration en disposera.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**AU MAGASIN PLACE-VERTE, n° 780,**

Chez PRINZEN sont arrivés les ASSORTIMENS de LAINAGES et autres ARTICLES d'HIVER, tel que bas de France pour femmes, hommes et enfans, de toute qualité et couleur, idem chaussettes, gilets, caleçons, camisoles et jupons tricotés, de flanelle et de cachemire uni, à cotes et de dhuls; bas, chaussettes, gilets et caleçons de vigogne, robes d'enfans, écharpes, mérinos imprimé et uni, alepine, bombazette, etc. Quinze cents schalls et mouchoirs d'hiver; foulards, cravattes de soie noir et de fantaisie; le plus beau linge de table damassé; toile fine etc., au plus bas prix. 653

**JOLIE MAISON, PROPRE A TOUT [COMMERCE,**

Rétablie entièrement à neuf, située au pied de la rue Pieterse, n° 321, à LOUER dès à présent. S'adresser pour les conditions, quai de la Sauvenière, n° 42 bis. 474

**BIENS A VENDRE.**

MERCREDI 10 DECEMBRE 1834, 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint Jean en Ile, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des BIENS ci-après désignés, savoir:

**Premier lot.**  
Une MAISON, située à Liège; rue des Tourneurs, n° 151 bis.

**Deuxième lot.**  
Une MAISON, située à Longdoz, n° 270, au bord de la rivière, à proximité de la nouvelle route, avec étable, cour, jardins, contenant une superficie de 13 perches 8 aunes.

**Troisième lot.**  
Une belle PROPRIÉTÉ située à la Boverie, à proximité du nouveau pont, joignant d'un côté à la rivière de l'Ourthe, de l'autre au chemin de la Boverie, consistant en une belle MAISON entièrement bâtie à neuf, une prairie, jardin, terre et houblonnière, contenant 113 perches environ (1 bonnier 6 verg. gr.)

Cette propriété sera d'abord divisée en trois lots; ces lots seront vendus séparément et réunis ensuite.

**Quatrième lot.**  
Une RENTE de 29 francs 62 c. (25 fl. de Liège), due par les enfans Delhez.

**Cinquième lot.**  
Une CREANCE de 1700 fr., due par Remi Benoit, de Liège, produisant intérêt à 5 p. c.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 165

JEUDI 18 DECEMBRE 1834, 10 heures du matin, il sera procédé, par devant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St. Jean en Ile, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON avec jardin, propre à tout genre de commerce et à l'exploitation de toute fabrique, située à Liège, rue St. Séverin, n° 58.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 167

LUNDI 15 DECEMBRE 1834, 10 heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON DE COMMERCE, située à Liège, derrière le Palais, n° 74. De cette maison dépendent de vastes magasins, une grande cour et 3 jardins en terrasse.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 168

A VENDRE deux BELLES FERMES, situées commune d'Andrimont.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 166

**VENTE DE DEUX MAISONS ET UNE BRASSERIE.**

MARDI 16 DECEMBRE 1834, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra à l'extinction de feus, en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 43, les immeubles ci-après:

**Premier lot.**  
UNE MAISON portant le n° 629, située QUAI D'AVROY, à Liège, avec une BRASSERIE en pleine activité, dans laquelle il se trouve chaudière, cuves et refroidissoirs. La maison comprend 4 pièces au rez de chaussée et une cuisine; au premier, 3 places; au dessus grands greniers; au dessous belles caves; le tout en très bon état et donnant sur la grand'route.

**Deuxième lot.**  
UNE BONNE MAISON tenant à la précédente, portant le n° 630 et ayant une étable derrière.

Les deux lots pourront être réexposés ensemble. Les acquéreurs auront toute sécurité et des facilités pour le paiement. Les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire, chargé de LOUER UN QUARTIER à des personnes tranquilles. 63

**A VENDRE A L'AMIABLE, EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE BERTRAND.**

UNE GRANDE MAISON à PORTE COCHÈRE, située à Liège, FOND SAINT SERVAIS, en face de l'hôtel du gouvernement, ayant cour, jardin, remise et écurie pour 8 chevaux, le rez de chaussée se compose d'une grande cuisine, office, salle à manger, cabinet et salon. Le 1<sup>er</sup> étage est divisé en 12 pièces, et le second en 5 pièces. — S'adresser audit notaire.

**ADJUDICATION D'UN VIGNOBLE.**

Le 16 DECEMBRE, 10 heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera VENDU à l'enchère un VIGNOBLE contenant 13 ares 78 millièmes, (3 verg. gr.), situé derrière Corronmeuse, commune de Herstal, joignant de deux côtés à M. De Laminne et d'un autre côté à M. Parent. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de vente. 453

**CIRQUE OLYMPIQUE**

**DANS LA PROVINCE DE NAMUR, COMMUNE DE HALTINNE, PRÈS D'ANDENNE.**

A VENDRE en masse ou par portions considérables, LA BELLE PROPRIÉTÉ des BOIS DES ARCHES près de la nouvelle Chaussée d'AN ENNE A DINANT, 4 lieues de NAMUR, une de la MEUSE et d'ANDENNE, et huit de LIEGE.

Elle se compose de 463 hectares de bois et terres cultivées, en deux parties sans enclaves: la HAUTE ARCHE et la BASSE ARCHE.

La fertilité du sol, des sites variés et plusieurs ruisseaux abondants y favorisent toute espèce d'établissement d'habitation, d'agriculture et d'industrie.

S'adresser à Liège, au notaire ADAMS; à NAMUR, au notaire DELVIGNE; à ANDENNE, au notaire DEGIVE. 40

**TRÈS BELLE VENTE DE BOIS.**

JEUDI 11 DÉCEMBRE 1834, au RIVAGE de CHOKIER, le notaire BIAR vendra à la recette de l'ancien notaire DELVAUX, 25 NACELLES de BOIS, consistant en gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, planches pour bateaux, jantes, rais, planches de bois blanc, etc. Argent comptant.

Vu la grande quantité à vendre, on commencera à une heure précise de relevée. 158

**GRANDE VENTE DE FUTAIE.**

Le 16 décembre 1834, à 11 heures du matin, on VENDRA à l'enchère chez le sieur Landrain, aubergiste à Gives, commune de Ben Ahin, canton de Huy.

1<sup>o</sup> Quantité de marchés de CHÊNES croissant sur 20 bonniers du bois nommé Mont de Gone, situé audit Gives, à quelques pas de la Meuse.

2<sup>o</sup> 10 GROS CHÊNES en deux portions, croissant dans le bois de Wasimont, commune de Ben, sur la lisière de la coupe de l'ordinaire 1834.

Toute cette FUTAIE est de la plus belle élévation; elle se compose de gros arbres, bois de pontonniers, poutres et vernes.

Les portions seront faites pour le 5 décembre; des listes en seront formées, ceux qui désireraient s'en procurer peuvent vent après cette époque s'adresser au notaire LOUMAYE, S. Envoz, ou au garde Solier, à la Sarthe à Ben, qui est chargé de donner tous renseignements. 161

**MAISON DE COMMERCE A VENDRE, A HUY,**

Samedi 3 janvier 1835, à dix heures du matin, le notaire GREGOIRE VENDRA aux enchères, en son étude, U MAISON DE COMMERCE d'aunage et d'épicerie très-acalandée, située rue du Pont, n° 4, et ayant issue sur la pl St. Séverin.

S'adresser audit notaire pour voir le cahier des charges. L'acquéreur pourra, s'il le désire, reprendre le fonds de commerce et traiter sous ce rapport très avantageusement profiterait en outre des relations établies avec les premiers maîtres.

NOTA. Entretiens toutes les marchandises seront vendues au prix de facture. 130

**VENTE PAR LICITATION VOLONTAIRE.**

Le lundi 22 décembre 1834, dix heures du matin, les tiers institués de M. Joseph WERY, vendront aux enchères en l'étude à Liège, du notaire KEPPE, et par son ministère, les IMMEUBLES dont la désignation suit: 204

**Premier Lot.**  
Une BELLE et VASTE MAISON, portant le n° 108, située au faubourg Saint Laurent, commune de Liège, bâtie depuis peu d'années, supérieurement décorée dans son intérieur, réunissant toutes les commodités possibles et jouissant de belle vue, avec cour, remise, écurie, un bonnier quatorze perches de jardin et prairie arborée, produisant beaucoup de fruits.

**Deuxième Lot.**  
Une MAISON, entièrement neuve, solidement bâtie n° 1082, située au même faubourg, avec écurie, et vaches et autres bâtimens servant à l'exploitation de douze vaches quatre vingt douze perches de cotillage, près de première classe qui y sont annexés; le tout tel qu'il est présentement exploité par Mathieu Corin et joignant l'état précédent.

**Troisième Lot.**  
Une MAISON portant les n° 3 et 4, avec un bon jardin de neuf perches de jardin, cotillage et vergers. Située à Hauts Prés, commune de Liège, derrière et joignant repris aux premier et deuxième lots, loués à la dame veuve Léonard Lakaye.

S'adresser pour voir ces objets au sieur Mathieu Corin, notaire, rue St. Hubert, n° 51. 166

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 21 novembre 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehase, Delfosse, Hubart et Lefebvre.  
Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamiré, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet et Francolette.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. Le procès-verbal de la séance du 15 de ce mois est lu et approuvé.

M. Closset présente quatre demandes de personnes prévenues de contravention au règlement des taxes municipales. Ces dernières se soumettent à l'arbitrage du conseil en conformité de l'art. 126 du règlement.

Le conseil statue ainsi qu'il suit sur les demandes, savoir :

1<sup>o</sup> Tentative d'introduire en fraude 490 mètres de planches de bois blanc en excédant de la déclaration de 1800 mètres. Procès-verbal du 24 juin 1834 à la charge du sieur Pierre Genard. Le conseil prononce la confiscation et 25 francs d'amende.

2<sup>o</sup> Excédant non déclaré de 247 mètres de planches de bois blanc (déclaration de 720 mètres) procès-verbal du 4 mai 1834 à la charge du sieur Joseph Dumont. Le conseil prononce la confiscation sans amende.

3<sup>o</sup> Excédant non déclaré de 143 kilogrammes de beurre (déclaration de 161 kilog.) Procès-verbal du 7 février 1834 à la charge du Sr Guillaume Lafleur. Le conseil prononce une amende de 100 fr. sans confiscation.

4<sup>o</sup> Excédant non déclaré de 77 mètres de madriers de bois blanc (déclaration de 106 mètres), procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 1834, à la charge du Sr Henri Srexhe. Le conseil prononce une amende de 20 fr. sans confiscation.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission les demandes des sieurs Hetige, Closson et Discry, qui se soumettent également à l'arbitrage du conseil, pour des contraventions au règlement des taxes municipales.

La commission, par l'organe de M. Robert, fait son rapport sur la demande de M. Henri Renoz père, tendante à ce qu'une transaction consentie entre la régence et pour des terrains situés à la Boverie se consommât sans délai.

Elle a fait l'objet de la délibération de l'ancien conseil du 18 mai 1830, transmise aux états-députés le 18 mai suivant et obtenir l'autorisation nécessaire. Le dossier ayant été envoyé à La Haye peu de temps avant la révolution, il y est resté sans décision.

Les états-députés provoquent les délibérations du conseil de régence actuel, pour qu'il puisse être donné suite à cette affaire.

La commission, qui s'est rendue sur les lieux, fait observer que déjà la ville a disposé de parcelles de terrain, échangées en échange pour cette transaction; que cette affaire a été instruite avec soin dans le temps, et qu'il y a une information de commodo et incommodo sans qu'il intervienne des oppositions pour une rue supprimée dont l'ancien terrain fait partie des dites parcelles.

Le conseil déclare se référer à ladite délibération du 18 mai 1830, à l'exception de la transaction qui en est l'objet. Ses actes seront transmis aux états-députés pour qu'ils puissent bien provoquer l'autorisation du gouvernement.

Présens à la commission : MM. Robert, Closset, Hubart, Delfosse et Lefebvre.  
M. Jamme, rapporteur de la commission créée à l'occasion du projet de la formation de deux allées sur les côtés de la chaussée qui communiquera des ponts en construction de Meuse et l'Ourte, à la route de Verviers, fait le rapport sur la proposition de former une place publique entre ces deux ponts.

Le conseil décide, le 9 septembre dernier, que la ville achète le terrain nécessaire pour ces allées, chacune de 12 mètres de largeur, le conseil s'est réservé de statuer ultérieurement sur la question de savoir si l'on ne disposera pas plus grande étendue de terrain dans la partie située entre lesdits ponts.

La commission appelée à émettre son avis sur ce dernier point s'est rendue sur les lieux pour en prendre une copie suffisante, et après un mûr examen, elle propose de tracer sur l'étendue du terrain situé entre les deux ponts une place publique circulaire de 100 mètres de diamètre, laquelle serait provisoirement limitée par des banquettes et une plantation.

Le conseil observe que cette place présenterait un point de vue très-utile entre le quartier de l'Est et le quartier du Sud, et que le nouveau pont sur la Meuse, qu'elle traverserait également à ladite chaussée ou route à construire qu'aux allées pour mettre le quartier d'Outre-Meuse en communication avec cette route; qu'enfin elle dominerait les allées de l'Ourte ainsi que les lieux adjacents, et contribuerait beaucoup à l'embellissement et à l'assainissement d'un quartier populeux.

Après une discussion approfondie, le conseil adopte le projet au présent pour être soumis au gouvernement en vertu de l'art. 32 de la loi du 16 septembre 1807, sauf à observer préalablement pour recevoir les observations des habitants qui auraient à en faire sur cet objet.

Présents à la commission : MM. Jamme, Robert, Piercot et Delfosse; absens : MM. Scronx, Closset, Hubart et Lefebvre.

Le conseil renvoie à une commission la proposition d'une dépense de 4000 francs pour la restauration des tableaux appartenant à la ville.

Il vote une dépense de 157 frs. pour la fourniture d'une chaîne à placer au grand puits de Ste.-Walburge. Imputée sur les dépenses imprévues de 1834.

La fabrique de St. Vincent expose que les 297 frs. accordés pour la confection d'un épi à l'effet de garantir l'église contre les eaux de Forchu-Fossé, sont insuffisants, attendu que les pilotis doivent être de 14 pieds au lieu de 9, tels qu'ils avaient été portés dans le premier devis, ce qui nécessite un supplément de dépense. Cette nécessité étant justifiée, le conseil vote un supplément de crédit de 141 fr. pour cet objet, et l'impute sur les fonds des dépenses imprévues.

La discussion s'ouvre sur la proposition de M. Delfosse de couvrir la partie du canal de la Sauvenière qui ne l'est point encore. Il l'a développée. M. Scronx fait observer que depuis que cette proposition a été faite le collège a renouvelé l'ordre donné dans le temps à l'architecte de la ville de faire le devis des travaux à faire exécuter pour couvrir ladite partie du canal de la Sauvenière qui se trouve entre la rivelette et la place du spectacle; que ce devis sera soumis au conseil et qu'on pourra s'en occuper lors de la discussion du budget. M. Delfosse déclare que, d'après ces explications, le but de sa proposition est atteint.

Il est donné lecture de la lettre de M. le directeur du Conservatoire de musique de Liège en date du 14 de ce mois. Il insiste fortement pour qu'il soit mis un terme au retard qui empêche cet établissement d'être en possession d'un local convenable à son objet. — Renvoi à une commission.

Le huis clos a lieu.  
On met sous les yeux du conseil deux projets de percement d'une rue de dix mètres de largeur, pour communiquer de la rue St. Remi au quai d'Avroy.

Suivant le premier projet, le passage de St. Remi serait élargi à dix mètres.

Le second établit une rue de dix mètres de largeur, vis-à-vis et à la suite de la rue des Sœurs-Grises ou Clarisses. D'après l'un et l'autre, la rue de St. Remi serait élargie de cinq mètres à partir dudit passage jusqu'à la place Saint Jacques.

La nécessité d'une rue qui, sur ce point, communique avec le quai d'Avroy est évidente, depuis le comblement du canal de la Sauvenière, et l'élargissement proposé de la rue St. Remi ne l'est pas moins, puisque, dans cette partie, elle n'a environ que 5 mètres de largeur, tandis que, par les changements qui se font dans le quartier, la circulation y sera beaucoup plus considérable.

On remarque que la nouvelle rue ouverte à la suite de la rue des Sœurs-Grises ou Clarisses, offrirait l'avantage d'une communication directe entre l'université, les rues des Carmes et cette dernière, avec le quai d'Avroy, tandis que par le passage de St. Remi, élargi, on ferait un détour pour se rendre de ces rues au quai d'Avroy vers les Augustins.

Quant à la dépense de ce second projet, madame veuve Foulon, offre, pour son exécution, de céder l'emplacement nécessaire (y compris les basses qui le couvrent), au prix de 25,000 francs dont 9,000 francs payables comptant au moment de la prise de possession, et les 16,000 fr. restant, pour moitié, d'année en année en 1836 et 1837, avec intérêt à 4 pour 100 respectivement pour les parties non encore soldées. Cette offre paraît d'ailleurs avantageuse à la ville.

Le conseil adopte le second projet suivant le plan annexé à la présente délibération, et accepte l'offre ci-dessus énoncée pour la cession du terrain nécessaire et des bâtiments qui le couvrent.

Ce plan sera publié préalablement pour recevoir les observations qui pourraient y être faites et soumis ensuite au gouvernement (1).

M. Robert, au nom de la commission, soumet un projet de redressement de la rue de St. Remi sur les points indiqués par les lettres A B au plan dressé à cet effet.

Pour l'exécution il y aurait à prendre huit mètres et demi carres sur la propriété n° 452, et sept mètres et demi sur la cour de la maison n° 506.

Ce plan rectifie des irrégularités et fait disparaître des retranchements qui présentent beaucoup de dangers à la circulation et la dépense que son exécution occasionnerait ne serait pas considérable.

Le conseil adopte ledit plan annexé à la présente délibération. Il sera préalablement publié pour recevoir les observations auxquelles il donnerait lieu, et ensuite soumis au gouvernement.

Pour extrait conforme :  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins informent les habitants que le service des patrouilles nocturnes, vient d'être doublé et que la police a pris toutes les mesures propres à protéger la sûreté des personnes et des propriétés.

Pour rendre ces mesures plus efficaces ils rappellent aussi aux habitants l'obligation qui est imposée par l'arrêté du 25 janvier 1817 à toute personne qui circule dans la commune après onze heures du soir, d'être munie d'une lanterne allumée.

Liège, le 5 décembre 1834.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

(1) Les façades sur cette nouvelle rue seront reconstruites suivant un plan approuvé par la régence.

SPECTACLE. — Bulletin de la semaine

À MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

C'est moins, messieurs, par ce que j'en sens la nécessité que pour accomplir la tâche que je me suis imposée, que je vous adresse mon bulletin de la semaine. D'ailleurs je ne suis pas frondeur par caractère et le blâme a toujours pour moi quelque chose de pénible, surtout quand il doit s'adresser, comme en ce moment, à un directeur estimable dont je ne voudrais pas augmenter les embarras. Cependant je dois à la vérité de dire que des mécontentements malheureusement trop fondés ont éclaté cette semaine dans le public. Ainsi, on a reproché à la direction la monotonie du répertoire, des changements soudains et trop souvent répétées, sans motifs apparents, dans le spectacle qui avait été annoncé, la mise en scène d'un drame-vaudeville du genre le plus mauvais et enfin une distribution de rôles mal entendue dans certains opéras qui, bien qu'anciens, seraient encore vus avec plaisir, s'ils étaient mieux représentés.

De toutes ces accusations la première seule me semble peu méritée. Je pense qu'il n'est pas absolument juste de se plaindre de la monotonie du répertoire, lorsque M. de Mondonville nous a fait jouer d'opéras tels que la *Muette*, *Zampa*, *Masaniello*, le *Pré aux Clercs*, *Fernand Cortès* et *Guillaume Tell* surtout qui a attiré plus de monde à chaque représentation nouvelle. Certes, notre directeur a bien mérité du public pour le soin avec lequel il a monté ces deux derniers opéras qui sont exécutés par nos artistes avec une perfection qu'on aurait de la peine à trouver dans toute autre ville d'une importance égale à celle de Liège. Nous avons eu aussi plusieurs vaudevilles fort jolis et très bien joués et quelques farces amusantes. Pourquoi donc n'avoir pas continué dans la même voie? Il ne s'agit d'ailleurs d'élever aucune plainte, il n'y en aurait peut-être jamais eu.

Quant aux autres accusations, je me vois contraint, quoiqu'à regret, de passer condamnation. Pour justifier mon opinion, je vais, comme à l'ordinaire, passer en revue toutes les représentations de la semaine. Si je n'ai pas attendu celle de vendredi pour faire mon bulletin, c'est que je me propose de consacrer une lettre tout entière au nouvel opéra d'Auber.

Dimanche la *Muette de Portici* a été exécutée avec un ensemble très satisfaisant, et jamais ce bel opéra, qu'on ne nous avait pas donné depuis les débuts, n'a paru faire plus de plaisir. Teissère et Mme Prévost étaient en voix et ont été couverts d'applaudissements. L'opéra avait été précédé de la farce-vaudeville *Une Passion*, excellente critique de l'école romantique, dans laquelle Lemaire est fort bien placé.

Ainsi donc la semaine avait bien commencé, mais c'était lundi que l'orage devait éclater. Après la *Famille Richelieu*, vaudeville de M. Scribe, le nouvel élu de l'académie française, dans lequel Berger avait joué avec son talent ordinaire, on représenta le *Calif de Bagdad* dont tous les rôles, sauf ceux remplis par Gellas, Lemaire et Mme Prévost, avaient été confiés aux principales nullités de notre théâtre. L'une d'elles pour dire que le sultan l'a nommé Emir, est venu nous apprendre qu'il l'avait fait... comment vous exprimer cela d'une manière honnête? qu'il l'avait fait... ce que fit d'Abelard le chanoine Foulbert. Puis le charmant rôle de Zéubé joué par Mlle. Emilie! Bonne vous après cela que le *Calif de Bagdad* ait causé plus d'ennui que de plaisir.

J'arrive au grief le plus grand, c'est la représentation de la *Courte-Paille*, drame-vaudeville en trois actes de MM. Coignard frères. Je n'en dirai rien, si ce n'est que c'est la farce la plus plate, la plus insipide et du plus mauvais goût qu'on puisse imaginer. Les auteurs de cette pièce, pour nous peindre le caractère des militaires français, ont été chercher tout ce qu'il y a de plus trivial, de plus indécent et de plus usé dans les plaisanteries des *loustics* de régiment; que ne consultaient-ils plutôt les caractères spirituels de Charlet? En vérité, je ne conçois pas le choix d'une pareille pièce. Y a-t-il donc disette si complète de bons ouvrages? Comment! les cinq ou six théâtres de Paris où l'on joue des vaudevilles, n'offrent-ils rien de mieux en ce genre? C'est ce que je ne puis croire. Au reste ce détestable vaudeville a eu le sort qu'il méritait si bien; il a été sifflé au dénoûment par une belle et bonne bordée de sifflets. J'ai oublié de dire que c'était abominablement suspendu et que la salle était presque déserte; les bancs seuls du parterre étaient garnis. Avis au directeur.

Mardi *Prosper et Vincent* et le *Chaperon Rouge*. La première de ces pièces, qui a été passée sans encombre l'épreuve de plusieurs représentations, a essuyé cette fois quelques sifflets; c'était une suite de la mauvaise humeur de la veille.

Enfin ce soir, jeudi, la troisième représentation de *Guillaume Tell*, abonnement courait, avait attiré une affluente de monde considérable. Ce magnifique opéra, qu'il faut entendre plusieurs fois pour bien en sentir toute la beauté, est exécuté maintenant, d'une manière qui laisse peu à désirer, par MM. de Mondonville, Teissère, Bouchy et Mme. Prévost. On applaudit surtout le duo du second acte entre Teissère et Mme. Prévost, et l'admirable trio des trois conjurés, trois d'un effet entraînant, électrique et qui, chaque fois, est accueilli par une triple salve d'applaudissements. Rien n'approche de la musique de cet opéra, tantôt noble et grandiose, simple ou importante, sévère ou caquetée. C'est, on peut le dire, le chef-d'œuvre de la musique moderne. Le succès immense de *Guillaume Tell* doit prouver à M. de Mondonville que le goût du public de Liège est pour les beaux et bons ouvrages.

**PROGRAMME  
DU PREMIER CONCERT  
DE  
L'ASSOCIATION MUSICALE,  
DE L'ORCHESTRE DE LIÈGE,**

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE DE RETRAITE,  
DONNÉ AU THÉÂTRE DU GYMNASÉ, VENDREDI 12  
DÉCEMBRE.

**1<sup>re</sup> PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture de don Carlos, de Ries.
- 2<sup>o</sup> Air de la Forêt de Sénart, de Rossini, chanté par M. V...., élève du Conservatoire.
- 3<sup>o</sup> Fantaisie pour la flûte, composée et exécutée par M. Christophe.
- 4<sup>o</sup> Air de Fra-Diavolo, d'Auber, chanté par M. M...., élève du Conservatoire.
- 5<sup>o</sup> *Le Drapeau Belge*, cantate avec chœurs, chantée par M. H.... et les élèves du Conservatoire.

**2<sup>e</sup> PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture d'Euriante, de Weber.
  - 2<sup>o</sup> Air de la Pie Voleuse, chanté par M. P...., élève du Conservatoire.
  - 3<sup>o</sup> Air varié pour le violon, par de Bériot, exécuté par M. Wanson.
  - 4<sup>o</sup> *Le Chasseur de Chamois*, romance de M. Masset, chantée par M. M...., *le Chant des Pyrénées*, nocturne chanté par MM. M.... et V....
  - 5<sup>o</sup> Ouverture de Robin des Bois (redemandée.)
- On commencera à 6 heures.  
Prix d'entrée : 3 francs.

**TERRAIN A VENDRE,  
QUAI DE LA SAUVENIÈRE.**

Le lundi 15 décembre 1834, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON VENDRA aux enchères, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, une PORTION de TERRAIN, propre à bâtir, d'une superficie de 382 mètres 90 centimètres.

Ce terrain joint à la nouvelle maison de M. Philips, occupée par M. l'avocat Forgeur, et longe le quai sur une largeur de 16 mètres; il sera vendu en un ou deux lots, au gré des amateurs.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions. 141

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN Gls, rue Souverain-Pont

A CÉDER de gré à gré au taux de 5 p. 0/0, 65 francs 57 c. de RENTE en TROIS ARTICLES, bien constitués et inscrits sur bonnes hypothèques, dont les titres reposent en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 284, à Liège. 175

ON DEMANDE, pour être GOUVERNANTE, une demoiselle étrangère ayant reçu une éducation soignée, connaissant parfaitement le français et possédant les talents nécessaires pour bien enseigner.

S'adresser par lettre affranchie sous la lettre K, chez M. RIGOT-ELIAS, négt. sous la Grande-Tour. 186

A LOUER de suite, un BEAU QUARTIER, rue des Célestines, n° 675 bis, réunissant toutes les utilités d'une maison et jouissance d'un jardin. S'y adresser. 107

On désire LOUER à des personnes sans enfants UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n° 553<sup>e</sup>. 82

CHAMBRES GARNIES à LOUER, rue devant la Magdeleine, n° 273. 190

**IMMEUBLES A VENDRE.**

LE MERCREDI 10 DÉCEMBRE 1834, à 10 heures, il sera VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée.

1<sup>o</sup> UN BEAU JARDIN avec une PETITE MAISON jouissant de la vue la plus agréable, située au PERY, dans la cour des Minimes.

2<sup>o</sup> Et la NUE PROPRIÉTÉ D'UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue DU PONT, portant le n° 921 et l'enseigne de l'Homme Sauvage.

S'adresser, pour voir les titres et conditions audit notaire DUSART, lequel est chargé de VENDRE de gré à gré, une très belle FERME, située en HESBAYE, à deux lieues de Liège, contenant presque CENT bonniers. 72

**SURENCHÈRE OUVERTE.**

A la date du 1<sup>er</sup> décembre courant, le notaire SERVAIS a provisoirement adjugé, savoir :

A. L'HOTEL, n° 52, situé et aboutissant au quai de la Sauvenière, à Liège, avec cour, remise, écurie, beau terrain contigu et autres dépendances, pour le prix total de frs. 407,050 10

B TROIS PORTIONS DE TERRAIN, adjacentes, situées également au quai de la Sauvenière, contenant : l'une, 675 mètres et chacune des deux autres 631 mètres 25 centimètres, moyennant la somme de 102,687 50

Cette dernière somme est le résultat de la multiplication du nombre des mètres, respectivement fixés à 53 francs.

Ainsi le prix total de ces propriétés réunies est de 209,737 60

Les conditions de la vente offrent à toute personne, dont la solvabilité est bien établie, la faculté de surenchérir, d'un vingtième, les immeubles ci-dessus, jusqu'au 9 décembre 1834, inclusivement.

Cette déclaration doit être faite devant le notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 856, et peut avoir également, pour objet, la totalité ou partie des biens adjugés. 159

**A VENDRE  
DEUX BEAUX TERRAINS,**

Aboutissant au quai de la Sauvenière, ayant une surface l'un, de 311 mètres 75 centimètres, et l'autre, de 306 mètres 24 centimètres, sur une largeur moyenne, vers la rue, de 42 mètres 74 1/2 centimètres.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège.

**ADJUDICATION**

DES

**FERMES DE LA MOINERIE,  
D'UN REVENU DE 12.000 FRANCS NET**

On fait savoir que, le 27 DÉCEMBRE 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND notaire, à Liège, en son étude, place St. Pierre, à la VENTE aux enchères publiques, en un seul lot, des BELLES FERMES de la MOINERIE attenantes l'une à l'autre avec 140 hectares 53 ares 30 centiares en jardins, prairies, pâtures et terres labourables de 1<sup>re</sup> classe.

Ce domaine est situé en la commune de WARSAGE, canton de Dalhem, arrondissement de Liège, à 1/4 de lieue de la chaussée qui conduit à Battice, 4 lieues de Liège, 4 de Verviers et 5 d'Aix-la-Chapelle, sa situation, sur la rive droite de la Meuse est fort agréable et l'abondance en est très facile.

Les titres de propriétés l'état, d'inscription et les conditions de l'adjudication présentent toute sécurité pour acquérir, ils sont déposés en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, s'y adresser pour en avoir communication ou extrait. 194

**A VENDRE  
UNE BONNE MAISON**

SITUÉE A LIÈGE, RUE DU POT D'OR, N° 617 bis.

Cette maison parfaitement construite convient à un rentier, on peut aussi y établir tout espèce de commerce.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653.

**A VENDRE  
DEUX ACTIONS DE HOULLÈRE**

Toutes deux en pleine exploitation et donnant du charbon de première qualité.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège. 201

**A LOUER  
POUR MARS PROCHAIN.  
LA MAISON N° 61, A LA BOVERIE,**

Occupée par M. E. SIMON, contrôleur du cadastre, avec un beau jardin derrière, etc.

Idem une MAISON au passage d'eau, à la Boverie, n° 2, occupée par M. Nysten.

S'adresser à M. Henri RENOZ, père, n° 8, à la Boverie, où il y a à VENDRE une quantité d'OSIERS à tout usage.

**CESSATION  
DE COMMERCE D'AUNAGE.**

Au n° 1400, PIED DU PONT DES ARCHES, OUTREMEUSE, L'ON VEND SOUS LES PRIX DE FACTURE, notamment les marchandises suivantes : TOILES BLANCHE, BLEUE, PERKALES, COTONS, COTONNETTES, FICHUS, MOUCHOIRS, etc., etc. 20

**CIRQUE OLYMPIQUE**

DE

**MM. TOURNIAIRE, FRÈRES,**

SITUE PLACE ST. PIERRE, A LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 7 décembre 1834, OUVERTURE DU CIRQUE.

(L'affiche donnera le détail du spectacle.)  
On commencera à 6 heures précises.

Prix des places : 1<sup>re</sup> 2 frs. 50 c.; secondes, 1 fr. 50 c.; parterre, 75 c. — Les enfants au-dessous de 7 ans paieront demi place.

MM. les officiers, revêtus de leurs uniformes, paieront un franc 50 c. aux 1<sup>re</sup> seulement, et les militaires non gradés, 40 c. au parterre seulement.

NB. — MM. TOURNIAIRE étant forcés de se rendre à Bruxelles, ils ne donneront que 8 représentations.

**Ve Ant. ANSIAUX,**

**RUE VINAVE D'ILE, N° 608,**

Vient de recevoir des ASSORTIMENS de MÉRINOS FRANÇAIS, NAPOLITAINES, MÉRINOS ANGLAIS UNIS, brochés et imprimés, thibets d'Ecosse, bombazines, schals à tapis, idem de napolitaine unis et imprimés, flanelles, couvertures de laine et de coton. Son magasin est également assorti des articles suivants : toiles, linge de table, nappes à thé, schirtings, calicos, percales, bazins, piqués, coutils; toiles à matelats, courtépointe en piqué, tapis de table, mousselines unies et pour meubles, cotonnettes, siamoises, cotons pour robes et pour meubles, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs de poche, schals, mouchoirs, fichus et cravattes, bas de laine, soie, mi-soie unis et à jours, gants de toute qualité, franges pour rideaux, tulles et pointes de dentelles, eau de Cologne 1<sup>re</sup> qualité.

Le tout à des prix bien modérés. 959

**CHAPEAUX**

**EN FEUTRE NÉOPLASTIQUE.**

GHAYE, FILS, RUE VINAVE D'ILE, N° 36, a l'honneur d'informer le public, qu'il vient d'obtenir UN DÉPOT DE CHAPEAUX d'une des meilleures fabriques de PARIS, qui par des procédés nouveaux a perfectionné cette branche d'industrie et lui a mérité en France les plus grands succès, tant par la belle qualité de ses produits que par la modicité des prix qui sont fixés comme suit :

1<sup>re</sup> qualité, 16 francs.

2<sup>e</sup> " 14 francs.

Son MAGASIN est aussi très bien assorti en CASTOR CAOUTCHOU et en chapeaux de soie de Lyon, 1<sup>re</sup> qualité de la mode la plus nouvelle. 130

**VENTE**

DE

**L'ATTIRAIL D'UNE DISTILLERIE**

A LA SALLE DE FRANÇOIS THONNARD,  
RUE FÉRONSTRÉE.

LUNDI 8 DÉCEMBRE, ces objets seront VENDUS en 7 lots, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — 1 Arbre montant, 1 arbre couché; 1 grande roue, 4 bras, 4 supports, 1 roue d'engrainage et tambour.

2<sup>e</sup> Lot. — 1 Rabe à moudre les pommes de terre

3<sup>e</sup> Lot. — 1 Tambour à laver les pommes de terre.

4<sup>e</sup> Lot. — 1 Grande cuve de brasseur de sept pieds de diamètres.

5<sup>e</sup> Lot. — 1 idem, en bois de sapin, de 6 pieds id.

6<sup>e</sup> Lot. — 1 idem, id id id.

7<sup>e</sup> Lot. — 1 Charrette.

Et plusieurs petites cuves. 204

HUILE ANIMALE pour les MÉCANIQUES chez TART, derrière l'hôtel de ville.

UNE DEMOISELLE connaissant un peu le Commerce, peut se présenter rue d'Avroy, n° 533. 205

Les propriétaires de la MAISON, n° 809, rue Féronstrée, ayant vendu publiquement leurs anciennes marchandises, annoncent qu'ils viennent de réassortir leur magasin de ce qu'il y a de plus nouveau, qu'ils vendront aux prix les plus modiques. 206

**REVUE DU THÉÂTRE,  
JOURNAL DES AUTEURS DES ARTISTES  
ET DES GENS DU MONDE.**

Paraissant deux fois par semaine, format grand in-8°, 16 pages d'impression avec des articles dus aux premiers écrivains dramatiques, des lithographies et gravures de costumes coloriés et COUVERTURES IMPRIMÉES.

Prix de l'abonnement franco pour toute la Belgique, 3 mois 11 fr., 6 mois 22 fr., un an 44 fr.

On s'abonne à Bruxelles à la librairie moderne, Montgare de la Cour, n° 2. 66

# ADJUDICATION

## D'UNE BELLE ET GRANDE PROPRIÉTÉ LIBRE DE CHARGES.

Elle est située à Liège, dans le beau quartier de l'île entourée des rues de l'Université, du Méry, des Carmes et de celle devant les Carmes. Cette propriété a gagné beaucoup de valeur par l'élargissement des dites rues et par les belles constructions faites et qui seront faites incessamment dans les alentours, principalement par la proximité du pont que l'on construit sur la Meuse au rivage des Croisiers. La rue devant les Carmes conduira directement à ce pont, elle n'en sera éloignée que de 150 mètres, en ligne droite.

Cette belle propriété forme un ensemble; elle sera vendue en 13 lots, ainsi qu'il suit :

### 1<sup>er</sup> Lot.

Un vaste et magnifique hôtel, bâti à la moderne depuis une vingtaine d'années, clos de murs et de grilles en fer, ayant 400 mètres carrés de superficie et 1910 mètres carrés de cour et pelouse (non compris le terrain formant les autres lots), les salles à manger et les salons du rez de chaussée et du 1<sup>er</sup> étage sont parquetés, cheminées et appuis de fenêtres en marbre recherché, les portes et croisées sont garnies de belles embrasures en bois à panneaux, escaliers à deux rampes, vestibule pavé de marbre, remise, écurie et autres bâtiments et dépendances.

### 2<sup>e</sup> Lot.

Un terrain contenant 16 mètres 85 cent. de largeur sur 33 mètres 40 cent. de longueur, situé rue des Carmes.

### 3<sup>e</sup> Lot.

Un terrain situé en la même rue, large de 16 mètres 85 cent. et long de 33 mètres.

### 4<sup>e</sup> Lot.

Un terrain faisant le coin de la rue des Carmes et de celle devant les Carmes, avantageusement placé pour le commerce, contenant 11 mètres 50 cent. sur lesdites rues, et 11 mètres 30 cent. de profondeur.

### 5<sup>e</sup> Lot.

Un terrain situé rue devant les Carmes, contenant 7 mètres en largeur et 15 mètres 80 cent. en longueur.

### 6<sup>e</sup> Lot.

Un terrain situé en la même rue que celui qui précède de 7 mètres en largeur et 17 mètres en longueur.

### 7<sup>e</sup> Lot.

Un terrain situé au même lieu, ayant 18 mètres 30 centimètres de profondeur, et 7 mètres de largeur.

### 8<sup>e</sup> Lot.

Un terrain faisant le coin des rues devant les Carmes et du Méry, situation fort avantageuse pour le commerce, contenant 10 mètres en largeur et 15 mètres 85 cent. en longueur.

### 9<sup>e</sup> Lot.

Un terrain situé en la rue de Méry, contenant 7 mètres en largeur, et 11 mètres en longueur.

### 10<sup>e</sup> Lot.

Un terrain situé en la même rue que celui énoncé au 9<sup>e</sup> lot et ayant la même contenance.

### 11<sup>e</sup> Lot.

Un terrain situé en la même rue, long de 11 mètres 20 cent et large de 7 mètres.

### 12<sup>e</sup> Lot.

Un terrain sis en la même rue du Méry, contenant 8 mètres 42 cent. de largeur sur 11 mètres 30 cent. de longueur.

### 13<sup>e</sup> Lot.

Un terrain large de 8 mètres 42 cent., et long de 11 mètres 85 cent., situé en ladite rue du Méry.

La VENTE de ces IMMEUBLES, qui présente toute sécurité et facilité pour le paiement du prix, aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place Saint-Pierre, le 11 décembre 1834, à 10 heures du matin. — Le plan figuratif desdits immeubles est déposé en son étude. 876

## VENTE D'UNE BELLE MAISON,

Située à LIÈGE, QUAI de la SAUVENIÈRE.

VENDREDI 12 DÉCEMBRE 1834, à trois heures de relevée, le notaire GILKINET VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 588, DEUX MAISONS séparées par une cour, dont une fort belle et récemment bâtie, ayant porte cochère, est située au commencement du quai de la Sauvenière, n<sup>o</sup> 808, à peu de distance de la salle de Spectacle, et l'autre rue Basse Sauvenière, n<sup>o</sup> 809. Ces maisons sont entièrement libres de charges.

S'adresser pour les voir rue Basse Sauvenière, n<sup>o</sup> 809, et pour connaître les conditions audit notaire. 97

## ADJUDICATION DÉFINITIVE.

LES BIENS situés en lieu dit Préz de la Tour, commune de VAUX SOUS CHEVREMONT, consistant en une étalle avec remise dite chery, et de 2 bonniers 63 perches 744 palmes (3 bonniers 10 verges petites mesure locale) de jardin, terres et prairies en cinq pièces, ayant été surenchérés, seront définitivement réexposés en vente aux enchères publiques, le jeudi 18 décembre présent mois, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, SUR LA MISE A PRIX de 11,340 FRANCS.

S'adresser, pour plus amples renseignements, en l'étude, à Liège, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 588, dudit M<sup>e</sup> GILKINET. 479

## COPIE D'EXPLOIT.

L'an mil huit cent trente quatre le cinq décembre, à la requête de Jacques Labye et Louise Ransonnét, son épouse, dûment autorisée, tous deux rentiers, domiciliés à Liège, pour lesquels M<sup>e</sup> Magnée, avoué à la cour d'appel séant à Liège, y domicilié, continue d'occuper.

Moi Michel Servais HOUDRET, huissier à la cour d'appel séant à Liège, y domicilié, dûment patentié soussigné, commis à l'effet du présent, ai signifié et avec ces présentes laissé à Charles Cornelis Chefneux, époux séparé de Marie Claire Josephine Collardin, absent, demeurant et devant à Liège, dont le domicile actuel est inconnu et non déclaré. — Copie d'un arrêt rendu par la deuxième chambre de la cour d'appel séant à Liège, en date du dix-neuf novembre mil huit cent trente quatre, enregistré à Liège, le deux décembre courant.

D'un même contexte je lui ai donné assignation à comparaitre le jeudi douze février mil huit cent trente cinq, aux neuf heures du matin, devant la dite cour d'appel séant à Liège, deuxième chambre, pour voir statuer, entre toutes les parties, et adjoindre aux appelans les conclusions prises en l'exploit d'appel.

Et attendu l'absence de Charles Cornelis Chefneux, et que son domicile actuel est inconnu et non déclaré, je lui ai laissé une copie dudit arrêt et du présent, en son ancien domicile à Liège, où étant et parlant à la veuve Vanmarck, locataire actuelle de la maison, ainsi déclaré. Ainsi que pareilles copies au parquet de monsieur le procureur-général en parlant à M. Brixhe, avocat-général, qui a visé le présent original; et ai affiché pareilles copies à la porte de l'auditoire de la cour d'appel de Liège, ainsi que par extrait dans le journal de Liège, le *Politique*, dont acte coût vingt francs sans taxe. (Signé) M. J. HOUDRET.

Vu par nous procureur-général près la cour d'appel séant à Liège, et reçu copie du présent et de l'arrêt y mentionné.

Liège, le 5 décembre 1834. L'avocat-général, signé G. E. BRIXHE.

Enregistré à Liège le 5 décembre mil huit cent trente quatre, vol. 272, folio 192<sup>ro</sup>, case 1<sup>re</sup>. Reçu pour principal un franc septante centimes pour additionnels quarante cinq centimes, total deux francs quinze centimes.

Signé LAVALLEYE. Pour copie conforme: M. J. HOUDRET, huissier.

## VENTE PAR ACTIONS

### DU CHATEAU DE HUTTELDORF, PRÈS DE VIENNE, ET DE LA SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN, EN ILLYRIE.

Cette vente comprend six lots principaux (1 le magnifique CHATEAU de HUTTELDORF, situé à une lieue de la capitale, et ses dépendances en parc, jardins, forêts, bien-fonds et établissements ruraux; mise à prix 550,000 florins. 2) La grande SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN en Illyrie, consistant en château, parc, champs, bois, limes féodales, métairies, auberges, juridiction patrimoniale, droit de noblesse, etc., évaluée à 250,000 florins. 3) La belle TERRE DE KOSCHEHUBE en Carniole. 4) Une précieuse COLLECTON DE TABLEAUX en huile de bons maîtres. 5) Un complet SERVICE DE TABLE EN ARGENTERIE, fabriqué à neuf dans le dernier goût, d'une valeur de fl. 15,000. 6) Une élégante TOILETTE DE DAMES en or et argent; d'une valeur de fl. 18,000, avec une coupe et un bouquet de 400 ducats Il y a en outre 22,000 gains accessoires de fl. 32,500, 40,000, 1,000, 4,500, 4,000, etc., se montant ensemble à un million 612,750 fl. Le tirage se fera à Vienne le 15 JANVIER 1835, sous la garantie du gouvernement.

### PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur six actions prises ensemble une septième se délivre gratis. Ces actions franches gagneront forcément au moins 5 florins, et concourent tant à la généralité du tirage, qu'à un tirage spécial pour elles de 1002 primes de 13,88 Ducats. Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, se délivre gratis. Le paiement des actions pourra se faire en traite sur une ville de commerce, ou sur disposition après réception des actions.

S'adresser à HENRI REINGANUM, banquier et receveur général à FRANCFORT-SUR MEIN.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir. PS. La liste officielle des actions gagnantes, sera adressée franche de port au bureau de ce journal, et aux actionnaires à l'étranger.

On peut se procurer des actions de la GRANDE VENTE PAR ACTIONS, en s'adressant au Fidèle Berger, rue de l'Université, au second étage.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

## EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE, DE P.-J. LÉBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Île, n<sup>o</sup> 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dents. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères; elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un peauf de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'a vons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille P. J. LÉBRUN.

## DICTIONNAIRE

### USUEL ET PORTATIF DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'Académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 1 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*.

## MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8<sup>o</sup> sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. Un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employée pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8<sup>o</sup> ordinaire.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

## COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 25 nov. — Métalliques, 98 27/32 Actions de la banque 1253 1/2.

Bourse de Paris, du 4 déc. — Rentes, 5 p. %, 105 95 fin cour., 106 35. — Rentes, 3 p. c. 78 05, fin cour., 78 25 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 35; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 43 3/8; fin cour., 00 0/0; 3 p. %, 27 1/4; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 40 7/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 94 1/2; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 4 déc. — Dette active, 53 0/0 0000 Ditto, 99 7/16 — Bill. de change, 23 00/00 0. — Oblig. du Syndicat, 91 5/8; 0/00 — Ditto, 74 1/2; 00/0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 78 1/4. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe 110/0 et C., 102 3/4 0/0. Ditto de 1828, 103 1/4 0000 — Inscript. russes, 67 1/8 0000 — Empr. russe 1831, 97 7/8; 0/00. — Rente perp. d'Esp., 000 0/0 — Ditto 00. — Dette diff. d'Esp., 15 5/8 000 000. — Obl. mét. Autriche, 98 1/8 00/00. — Lots chez Gollas, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/4. — Cortès, 42 3/8 00/00. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

### Bourse d'Anvers, du 5 décembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 % perte.	A	
Londres.	12 05	P	11 97 1/2 P
Paris.	147 3/8		17 1/16 16 15/16 P
Francofort.	36 1/4		36 1/8 P 36 P
Hambourg.	35 1/2		35 1/4 A

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 0/0 A 0/10 diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 00 0. — Empr. de 48 mill. 97 1/2 P. 000 — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2; 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 A — Espagne. Gueb., 44 1/4 00/00 A Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00 Id. perp. Amst., 44 1/2 3/8 0000. 00/00. — Idem dette différée, 15 5/8 1/2 et A.

### MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

130 caisses sucre Havane blond à fl. 48 5/8 ent.  
Bourse de Bruxelles, du 5 déc. — Belgique. Dette active, 51 1/4 0. Empr. 24 mill., 97 3/8 A 0. — Hollande. Dette active, 51 7/8 A. — Espagne Gueb., 44 3/4 P. 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. %, 0. Id. Amst. 5 p. %, 44 3/4 P. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. %, 27 1/4 0. Cortès à Lond., 42 1/4 P. Dette diff. 15 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège